

# TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS

## RÉSUMÉ DE LA DIRECTIVE ÉMISE PAR L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

**COORDINATION AUX AFFAIRES  
ACADÉMIQUES DE PREMIER CYCLE**  
ACADPC@FAECUM.QC.CA

**COORDINATION AUX AFFAIRES  
ACADÉMIQUES DE CYCLES SUPÉRIEURS**  
ACADCS@FAECUM.QC.CA



**F A É C U M**

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS  
ÉTUDIANTES DU CAMPUS  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

## DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS

En juin 2020, le secrétariat général de l'UdeM a adopté la directive 10.62 s'adressant aux cadres et aux gestionnaires étant dans la position de répondre à une demande d'accommodement. Elle y énonce la procédure à suivre et y explique l'importance et l'obligation légale qui incombe à l'Université de traiter adéquatement les demandes reçues.

Cette note a pour objectif de vous outiller à mieux informer vos membres sur la procédure suivie par l'Université de Montréal lorsqu'une demande d'accommodement est déposée. Elle vous permettra également de vous familiariser avec les éléments qui pourront être demandés à vos membres ainsi qu'avec leurs droits tout au long du processus. Prenez note qu'il n'est pas de votre devoir de juger si l'accommodement demandé est raisonnable. Peu importe la situation, il vous faudra guider vos membres vers la personne ressource désignée par votre unité académique.

## QU'EST-CE QU'UN ACCOMMODEMENT ?

Il s'agit d'une mesure mise en place afin d'assurer le droit à l'égalité qui est accordé à tout individu selon la *Charte des droits et libertés de la personne*<sup>1</sup>. Dans un contexte universitaire, les accommodements permettent d'empêcher les situations de discrimination issues de directives, de règlements, de politiques ou de toute autre norme émise par l'Université. Il est obligatoire pour une institution de répondre à une demande d'accommodement liée à de la discrimination causée par un des 16 motifs précisés ci-dessous.

## MOTIFS PRÉCISÉS PAR LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE<sup>2</sup>

- Âge
- Condition sociale
- Convictions politiques

- État civil
- Grossesse
- Handicap
- Identité ou expression de genre
- Religion
- Langue
- Orientation sexuelle
- Origine ethnique ou nationale
- Race ou couleur
- Sexe
- Antécédents judiciaires
- Représailles

## ÉMISSION D'UNE DEMANDE

Toute demande d'accommodement se doit d'être reçue et prise en considération par l'Université de Montréal. Ce sont les personnes cadres désignées par les facultés et départements qui sont en charge de la réception et de l'analyse des demandes. L'étudiant ou l'étudiante aura alors droit à une rencontre avec cette personne lui permettant d'expliquer les raisons justifiant sa demande d'accommodement. Il lui sera également possible de remettre tout document permettant une meilleure analyse de la situation lors de cette rencontre ou ultérieurement.

**SI LA SITUATION VÉCUE EST EFFECTIVEMENT UN EXEMPLE DE DISCRIMINATION CIBLÉ PAR LA CHARTE, L'UDEM A L'OBLIGATION DE TROUVER UN ACCOMMODEMENT.**

**SI LA SITUATION N'EST PAS UN EXEMPLE DE DISCRIMINATION CIBLÉ PAR LA CHARTE, L'UNIVERSITÉ EST LIBRE DE TROUVER, OU NON, UN ACCOMMODEMENT.**

<sup>1</sup> Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. « L'obligation d'accommodement raisonnable », 5 août 2020. [cdpdj.qc.ca/fr/droits-de-la-personne/droits-pour-tous/Pages/accommodement\\_obligation.aspx](http://cdpdj.qc.ca/fr/droits-de-la-personne/droits-pour-tous/Pages/accommodement_obligation.aspx)

<sup>2</sup> La terminologie utilisée dans la section suivante correspond à celle définie par la *Charte*.

## ANALYSE DES MESURES D'ACCOMMODEMENT

Chaque démarche d'accommodement est un processus individualisé permettant de mettre en place des moyens visant à éliminer la ou les situations de discrimination vécues. L'Université a alors le devoir de trouver une solution éliminant l'effet discriminatoire. La recherche de cette solution doit être menée de manière rigoureuse et peut être effectuée en collaboration avec l'étudiant ou l'étudiante concernée.

Il est possible que l'Université demande de la documentation justifiant le motif menant à la demande d'accommodement. Il n'est toutefois pas obligatoire de fournir une preuve pour certains motifs (ex. appartenance religieuse).

Lorsqu'un accommodement éliminant l'effet discriminatoire est identifié, il n'est pas possible pour la personne demandeuse de refuser l'accommodement sous prétexte qu'il ne correspond pas à ce qu'elle anticipait au départ. Toutefois, l'étudiant ou l'étudiante a la possibilité, tout au long du processus, de proposer des accommodements qui pourront être évalués par l'unité académique.

## ACCOMMODEMENT RAISONNABLE

Il s'agit d'un accommodement diminuant l'effet discriminatoire vécu par l'étudiant ou l'étudiante, sans l'éliminer. Ce type d'accommodement est mis en place lorsqu'aucune solution permettant l'élimination complète de la discrimination n'a été trouvée à la suite d'une recherche sérieuse.

## CONTRAINTE EXCESSIVE

Lorsque les mesures existantes afin d'éliminer la condition discriminatoire imposent des contraintes trop importantes à l'Université, il s'agit d'un accommodement déraisonnable. L'Université n'a donc pas l'obligation de mettre en place un accommodement imposant une contrainte excessive. Il est important de mentionner que les irritants liés à la mesure d'accommodement qui peuvent être ressentis par l'Université n'en font pas

un accommodement déraisonnable. Les principales considérations menant à une contrainte excessive sont :

- Coûts et ressources financières nécessaires trop élevés pour mettre en place une mesure ;
- Impacts démesurés de la mesure sur le fonctionnement et l'organisation de l'institution ;
- Santé et sécurité de la personne qui demande l'accommodement ou des tiers.

## MISE EN APPLICATION

Lorsqu'un accommodement est identifié, il doit être communiqué à l'étudiante ou à l'étudiant. Si l'accommodement proposé ne semble pas satisfaisant et que d'autres solutions n'ayant pas été évaluées par l'Université sont proposées, la procédure d'analyse de l'accommodement se poursuit. Les accommodements acceptés sont ensuite traités et appliqués par l'unité académique responsable.

## OÙ TROUVER LA DIRECTIVE?

[secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc\\_officiels/reglements/administration/adm10\\_62-directive\\_traitement\\_demande\\_accommodement.pdf](https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/administration/adm10_62-directive_traitement_demande_accommodement.pdf)

Notez bien : Ce document se base sur la directive émise par le secrétariat général de l'Université de Montréal ainsi que sur la Charte des droits et libertés de la personne québécoise. En cas d'incohérence entre ce présent document et la directive de l'Université de Montréal, les informations contenues dans la directive prévaudront et auront préséance.



FAECUM.QC.CA

